Table des démissions

La démission de bien est l’acte par lequel on fait abandon de ses biens à ses héritiers présomptifs.

Elle n’est pas révocable en Bretagne, à l’instar de la donation entre vifs.

Typologie et contenu

L’entrée s’effectue dans l’ordre alphabétique des noms des *« démettants »*. Les dates indiquées pour chaque table dans l’inventaire correspondent aux dates extrêmes de contrôle des différents actes au bureau concerné, non aux dates extrêmes des actes eux-mêmes.

Conservée pour le seul bureau du Huelgoat, la table *(en mauvais état),* en usage pour la période 1729-1767, comporte un cadre tracé à la plume subdivisé en colonnes dans lesquelles figurent les éléments suivants :

- nom du démettant
- nom du démissionnaire
- nom du notaire rapporteur
- date du contrôle de la démission
- valeur du bien donné
- observations

Pas d'exemple : les documents, en mauvais état, sont incommunicables au public.